

BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

MONUMENTS HISTORIQUES,
FOUILLES ET SITES.

Classement de Sites.

Le Ministre de l'Éducation nationale,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments et des sites naturels dans sa séance du 12 Février 1935

Guîtres
- Vu l'^{adhésion}engagement en date du 17 avril 1937 donné par le Conseil municipal de Guîtres

- Vu l'adhésion en date du 30 avril 1937 donnée par M. Gabriel Roy, à Guîtres

- Vu l'adhésion en date du 15 Mai 1937 donnée par M^{me} veuve Clément, à Guîtres

- Vu l'adhésion en date du 15 Mai 1937 donnée par M^{me} veuve Laporte, à Guîtres

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

La Place des Tilleuls, à Guîtres (Gironde), les
terreins en nature de jardins qui l'environnent ^{1018 et 1019}
appartenant à M. Roy ^{et inscrits au plan cadastral n° 72 et n° 73} ~~et~~ ainsi
que le terrain communal constituant un sentier au
lacet descendant au Lat

Sont classés parmi les sites et monuments naturels de caractère
artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Gironde,
au maire de Guîtres et aux propriétaires intéressés
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation d'un site classé
~~classé.~~

Paris, le

3 MAR 1938

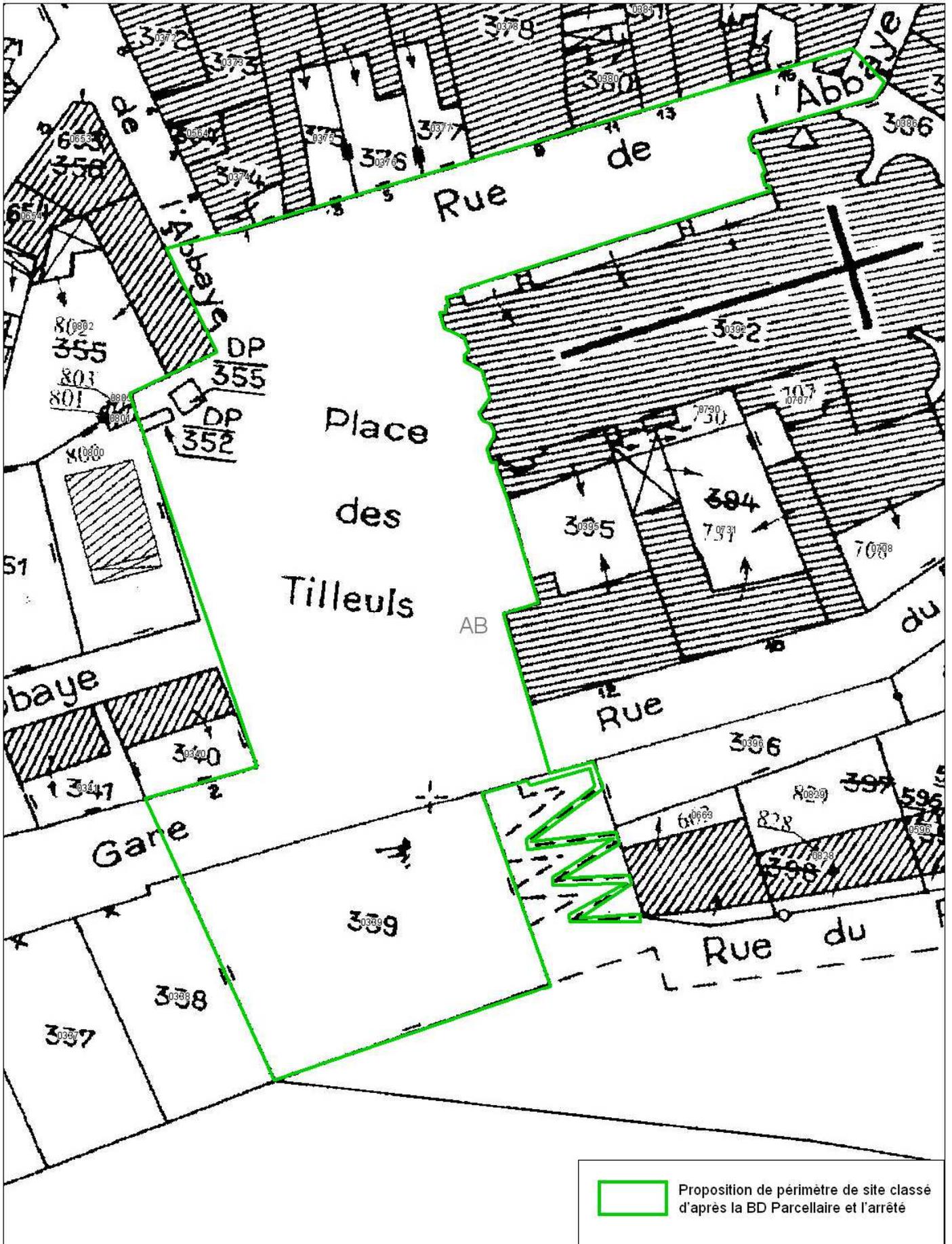
Pour annulation.

Pour le Directeur général des Beaux-Arts,
Le Chef du Bureau des Monuments historiques et des Sites.

Jean ZAY



Place des tilleuls et abords



Échelle: 1/500